

STATUTS DE L'ASSOCIATION « BOBINES DE BELLEVILLE »

Titre court « BDB»

Les présents statuts comprennent 5 pages.

TITRE 1 – PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 – Constitution et Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « Bobines de Belleville ».

Titre court : « BDB »

ARTICLE 2 – Objet

L'association « Bobines de Belleville » a pour objectif de promouvoir, soutenir et coordonner les initiatives artistiques et culturelles, avec un accent particulier sur les expressions cinématographiques et audiovisuelles, ainsi que leur diffusion dans le quartier de Belleville et ses environs.

ARTICLE 3 – Siège Social

Le siège social est fixé à : 85 Rue Rebeval, 75019, PARIS.

Il pourra être transféré par décision du Conseil d'administration et ratifié par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 4 – Durée

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 – Moyens d'action

Aux fins de réaliser son objet, les moyens d'action de l'association sont notamment :

- la production, la projection et la diffusion de contenus cinématographiques, audiovisuels et/ou artistiques ;
- l'organisation d'événements, tels que projections publiques, et d'ateliers à des fins culturelles ;
- la mise en place de manifestations, y compris à caractère économique, permettant de soutenir et de financer les activités de l'association, dans le respect du droit en vigueur ;

- l'utilisation de tout support de communication physique ou numérique pour promouvoir les projets et initiatives de l'association ;

Ces moyens sont donnés à titre indicatif et non limitatif.

TITRE 2 – COMPOSITION DE L’ASSOCIATION

ARTICLE 6 – Composition de l’Association

L'association se compose :

- des membres fondateurs ; à savoir ceux qui ont participé à la constitution de l'association,
- des membres d'honneur qui par leur action soutiennent le développement de l'association,
- des membres actifs ou adhérents qui par leur action participent au développement de l'association.

ARTICLE 7 – Admission et adhésion

L'association est ouverte à tous.

Pour devenir membre, il est nécessaire :

- d'adhérer aux présents statuts et au règlement intérieur ;
- de remplir une demande d'adhésion écrite et signée ;
- de s'acquitter de la cotisation annuelle.

Le Bureau statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées. La réponse à une candidature n'est soumise à aucune condition de forme, y compris en cas de refus.

L'adhésion est valable pour une année civile et est renouvelable.

ARTICLE 8 – Perte de la Qualité de Membre

La qualité de membre se perd :

- par démission écrite,
- par décès,
- par exclusion prononcée pour les motifs définis au règlement intérieur ainsi que pour tout autre motif grave laissé à l'appréciation du bureau,
- par suspension pour les mêmes motifs si le Bureau juge opportun une suspension temporaire de la qualité de membre plutôt qu'une exclusion.

TITRE 3 – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 9 – Bureau

9.1- Composition

Le Conseil d'administration élit en son sein un Bureau composé de :

Une Présidente ;

Une Trésorière ;

Une Trésorière adjointe ;

Une Secrétaire.

9.2- Élection

Les membres du Bureau sont élus pour un mandat d'un an, renouvelable, selon un scrutin uninominal à deux tours.

9.3- Attributions

Le Président convoque les assemblées générales. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile, et est investi de tous les pouvoirs à cet effet. Il peut déléguer certaines de ses attributions. Le président assure le fonctionnement de l'association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il dirige aussi les débats du Bureau. En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par tout autre membre du Bureau spécialement délégué.

Le Secrétaire général assure les tâches administratives et juridiques, à savoir essentiellement la correspondance de l'association. Il établit les convocations et les comptes rendus des réunions. Il tient les différents registres et les archives. Il classe et organise tous les documents utiles à l'association, et tient le fichier des adhérents à jour.

Le Secrétaire général diffuse les informations et dépose les dossiers de subventions.

Le Trésorier est le responsable de la mise en œuvre de la politique financière de l'association. Il propose des objectifs à atteindre sur le plan financier. Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association. Il effectue tous les paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du Président. Il assure la tenue des livres des opérations. Le Trésorier tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations et rend compte à l'assemblée annuelle, qui statue sur la gestion. Il établit le rapport financier annuel soumis au Bureau ainsi qu'à l'Assemblée générale et présente chaque année un budget prévisionnel aux mêmes instances. Le Trésorier assure la relation entre l'association et le banquier.

Le Trésorier adjoint assiste le Trésorier dans l'ensemble de ses missions. Il peut être chargé de tâches spécifiques en lien avec la gestion financière de l'association et assure l'intérim en

cas d'absence du Trésorier. Il participe au suivi des comptes, à l'élaboration du budget et à la préparation des rapports financiers.

ARTICLE 10 – Assemblée Générale

L'Assemblée Générale Ordinaire (AG) rassemble tous les membres adhérents disposant du droit de vote et les membres d'honneur (sans droit de vote).

10.1 Fréquence

Elle se réunit une fois par an pour :

- examiner et approuver les rapports moral et financier ;
- procéder à l'élection des membres du Conseil d'administration ;
- délibérer sur les grandes orientations de l'association.

10.2 Convocation

Les convocations sont envoyées par le Président au moins 15 jours avant la date prévue.

10.3 Décisions

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

TITRE 4 – RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 11 – RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations ;
- des aides des fondations et autres organismes ;
- des subventions de l'Etat, des régions, des départements, des communes, des établissements publics ;
- des ressources matérielles allouées par les partenaires ;
- des sommes allouées par les partenaires au titre de sponsoring, mécénat, ou dons ;
- de dons manuels ;
- de toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

TITRE 5 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 12 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Bureau pourra établir un règlement intérieur fixant les modalités d'exécution des présents statuts ainsi que l'organisation interne de l'association.

Ce règlement intérieur sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ainsi que ses modifications ultérieures.

TITRE 6 – MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

ARTICLE 13 – MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts ne peuvent être modifiés que par une Assemblée générale réunie à cet effet, sur proposition du Bureau ou d'un de ses membres. L'Assemblée générale ne peut modifier les statuts que si la moitié au moins des membres sont présents.

ARTICLE 14 – DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

L'association ne peut être dissoute que par une Assemblée générale réunie à cet effet, sur proposition du Bureau, ou du quart de ses membres. Le vote par procuration est interdit.

En cas de dissolution, l'Assemblée générale désigne au besoin un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs. Les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer une part quelconque des biens de l'association. L'actif net subsistant sera attribué à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires désignés par le Bureau.

Fait à Paris, le 14/03/25.

Signatures :

Présidente



Mina Garnier

Secrétaire



Marie Guennou

Trésorière



Anouk Bellefont

Trésorière Adjointe

